

Présentation :

Cette lettre mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

SOMMAIRE :

SWIFT: Pas d'atteinte à la souveraineté de la Suisse	p2
Un milliard d'euros d'argent blanchi en Chine, selon la Banque centrale.....	p2
Paypal se prend pour le FBI... Instructions ou excès de zèle?.....	p3
Experts-comptables : Une arme contre la criminalité financière au Cameroun.....	p4
L'ombre de la mafia russe sur le meurtre d'un banquier.....	p7
Dossier : Lutte contre le blanchiment au Nigeria.....	p8

SWIFT: Pas d'atteinte à la souveraineté de la Suisse

L'accès à des données de la société SWIFT que les USA se sont procuré pour enquêter et lutter contre le terrorisme n'a pas porté atteinte à la souveraineté de la Suisse. Telle est la conclusion à laquelle parvient le Conseil fédéral de la Suisse dans la réponse qu'il a donnée mercredi à la Commission de gestion du Conseil national suisse.

Selon un communiqué publié par le Département fédéral des finances de la Suisse (DFF), comme l'a révélé un article du "New York Times" daté du 23 juin 2006, les autorités américaines se sont procuré aux USA un accès, par voie de décret, à des données relatives aux flux financiers internationaux transmises par le biais du réseau de télécommunication de la "Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication" (SWIFT). Cette société, dont le siège principal se trouve en Belgique, possède également une succursale au Etats-Unis.

Au début du mois de juillet 2006, la Commission de gestion du Conseil national suisse a demandé au Conseil fédéral suisse de se prononcer sur le sujet. Dans la réponse qu'il a présentée mercredi, le Conseil fédéral suisse souligne que la Suisse attache une grande importance à la lutte contre le terrorisme et son financement. Elle collabore activement et étroitement sur le plan international (ONU, GAFI, coopération bilatérale) avec les pays partenaires.

Concernant l'accès aux données, le Conseil fédéral suisse précise que les opérations de paiement en francs suisses effectuées à l'intérieur de la Suisse ne se font en principe pas par le biais du système SWIFT, mais par le Swiss Interbank Clearing. Elles ne sont donc pas touchées par le programme américain. Le système SWIFT peut par contre être utilisé pour des paiements effectués en Suisse mais dans une monnaie étrangère. Comme l'accès aux données de SWIFT a cependant eu lieu aux Etats-Unis sur la base du droit américain, il n'a pas porté atteinte à la souveraineté de la Suisse.

Toujours selon le DFF, pour ce qui est du secret bancaire, il convient de rappeler que, en vertu du principe de territorialité inscrit dans le droit international, il n'est garanti que sur le territoire national. La Suisse ne peut ainsi pas empêcher que des autorités étrangères se procurent à l'étranger un accès à des données qui, en Suisse, tomberaient sous le secret bancaire.

Posté le 28.08.2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.french.xinhuanet.com/french/2006-08/24/content_303715.htm

Un milliard d'euros d'argent blanchi en Chine, selon la Banque centrale

Les autorités chinoises ont découvert cinquante cas importants de blanchiment d'argent en 2005, totalisant quelque 10 milliards de yuans (environ 1 md d'euros), a indiqué la Banque centrale dans un rapport publié.

La publication de ce rapport intervient deux jours après que le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale eut examiné un projet de loi sur le blanchiment d'argent, visant à renforcer les mécanismes de surveillance et de contrôle.

Dans son rapport qui ne donne pas de détails sur les 50 cas confirmés de blanchiment, la Banque centrale souligne l'accroissement de la vigilance envers le phénomène en 2005 par rapport à 2004: les institutions financières lui ont transmis 7,85 fois plus de rapports sur des transactions présumées douteuses en yuans et 11,96 fois plus sur des transactions en devises sur lesquelles pesaient des soupçons.

En février 2005, la Chine a participé pour la première fois en tant qu'observatrice au Groupe d'action financière (GAFI), une instance internationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le statut d'observateur est généralement considéré comme une première étape vers une adhésion au GAFI.

Source : Agence France Presse (repris par Cyberpresse 24.08.2006)

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.cyberpresse.ca/article/20060824/CPACTUALITES/608241012/5024/CPDMINUTE>

Paypal se prend pour le FBI... Instructions ou excès de zèle?

- * PayPal, société du groupe eBay, permet à toute personne ou entreprise d'envoyer ou de recevoir simplement et rapidement de l'argent grâce à un système de paiement en ligne sécurisé.
- * Aujourd'hui 45,000 sites marchands proposent PayPal comme moyen de paiement, et nous comptons par exemple parmi nos clients Skype, Napster, iTunes et le Comité Français pour l'UNICEF.
- * En l'espace de quelques années, PayPal est ainsi devenu un leader mondial des solutions de paiement en ligne, avec 86 millions d'utilisateurs dans 55 pays. PayPal a fêté son millionième compte français en mai 2005, soit seulement 9 mois après le lancement de nos services en France.

Le groupe bloque les transactions sur eBay, celles signées de noms figurant sur des listes de terroristes présumés

Un citoyen britannique répondant au nom de Mohammed Hassan vient de faire les frais du système de contrôle des fichiers mis en place par les Etats-Unis.

L'affaire rapportée par The Register est édifiante. L'homme, dont le nom homonyme apparaîtrait dans plusieurs listes des services de renseignement, est contraint d'envoyer des informations personnelles comme la copie de son passeport s'il veut continuer de pratiquer la vente aux enchères sur eBay. Le service de paiement en ligne ferait-il de l'excès de zèle? Paypal a indiqué à l'utilisateur indûment suspecté que son nom était similaire à celui d'un homme présent sur une liste anti-terroriste du gouvernement américain. Cette liste aurait notamment été créée pour empêcher le blanchiment d'argent sale par des organisations illégales et terroristes. Cette liste que l'on peut trouver sur le Web contient des milliers de noms dont celui d'Oussama Ben Laden. Ce service qui appartient depuis 2002 à eBay avait dû en avril 2006 s'expliquer auprès du fisc américain sur des transferts d'argent vers les paradis fiscaux (lire nos articles). À l'époque des faits, une porte-parole du groupe avait déclaré: "Nous n'avons pas encore décidé, ce que nous allons faire. Nous prenons la vie privée de nos

clients très au sérieux", un sérieux qui a curieusement été remis en question dans cette affaire. Un curieux mail Ce que ne savait pas le groupe c'est que ledit Mohammed est un fervent lecteur du journal The Register, et qu'il s'est empressé de porter l'affaire en plein jour. Il a donc transféré l'e-mail de Paypal à la presse Dans ce dernier, on peut lire : "Votre compte Paypal a été suspendu, car votre nom est similaire à un nom présent dans la liste SDN (Specially Designated Nationals lists) publiée par le ministère des Affaires étrangères. Nous devons donc procéder à une vérification d'identité. Pour que votre compte soit réactivité, vous devez nous fournir les pièces suivantes" -une pièce d'identité -un justificatif de domicile. -une copie de l'acte de naissance "Merci de faxer ces documents au numéro suivant [commençant par: +1 303-395-xx xx]. Attention, ces documents pourront également être envoyés à (...) [suite une adresse avec boîte postale aux Etats-Unis]. Merci de nous fournir ces documents dans les 30 jours, sinon votre compte sera définitivement fermé." Rappelons que contrairement aux banques, l'inscription à Paypal se faisait, jusqu'ici, sans procédure de vérification d'identité. Dans son courrier à la presse, Mohamed Hassan explique qu'il n'a pas l'intention de se soumettre à cette vérification. Il faut préciser qu'il travaille pour le gouvernement britannique... à un poste sensible.

Par Arnaud Dimberton

Posté le 28.08.2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.silicon.fr/getarticle.asp?ID=16481>

Experts-comptables : Une arme contre la criminalité financière au Cameroun

Les professionnels de cette corporation peuvent aider à l'éradication des délinquants financiers." Nous avons encore, je dois le dire, un grave problème de morale publique. Malgré nos efforts pour les combattre, la fraude, les détournements de deniers publics, la corruption continuent de miner les fondations de notre société. Ceux qui se sont enrichis aux dépens de la fortune publique devront rendre gorge".

Les professionnels de cette corporation peuvent aider à l'éradication des délinquants financiers." Nous avons encore, je dois le dire, un grave problème de morale publique. Malgré nos efforts pour les combattre, la fraude, les détournements de deniers publics, la corruption continuent de miner les fondations de notre société. J'ai eu souvent à m'exprimer sur le sujet et à dire ma détermination à éradiquer ces comportements asociaux. Ceux qui se sont enrichis aux dépens de la fortune publique devront rendre gorge ".

Comment faciliter la traduction de cet objectif en réalité ? Faut-il craindre que l'opération épervier ne s'essouffle et que les mauvaises habitudes reprennent leur place comme ce fut le cas suite aux affaires Engo et Mouchipou ? Les Experts-comptables ont-ils les moyens de contribuer activement et significativement à l'assainissement de l'espace économique camerounais?

Il n'est pas discutable que l'impunité ayant régné pendant de si longues années, les " baleines ", la plupart et les plus importantes n'étant pas encore sous les verrous, ont accumulé une puissance telle que l'état de pauvreté matérielle et morale dans lequel se trouve le Cameroun, l'hyper centralisme du système et l'autocensure qui caractérisent le comportement de nombreux Camerounais, leur sont des facteurs favorables et il serait naïf de croire que le

Président de la République, en dépit de ses pouvoirs et de sa volonté affichée, pourrait seul résoudre le problème.

Afin d'éradiquer la fraude et les détournements de fonds publics au Cameroun, il faudrait en effet faire preuve de motivation et de courage. Dans aucun pays du monde, la construction et/ou le maintien d'un système plus ou moins sain n'est une tâche facile et le plus grand nombre doit accepter de payer le prix pour se donner le droit de jouir un jour des fruits d'un système équitable et juste.

L'objet de ma contribution dans cet article est de montrer que les comptables en entreprise, les experts-comptables et les commissaires aux comptes ont des moyens importants d'investigation et de dénonciation à leur disposition pour participer activement au combat contre la criminalité et délinquance financière, et qu'en faisant un meilleur usage de ces moyens, les choses devraient être bien plus difficiles pour ceux qui ont choisi la voie de l'enrichissement illicite. L'intérêt de ma contribution est de faire prendre conscience que le savoir-faire technique des experts-comptables et leur accès privilégié aux informations clés, ajoutés aux obligations légales qui pèsent sur eux, devraient être un atout majeur suffisant pour hanter l'esprit des délinquants en cols blancs et ainsi traduire la volonté du peuple en commencement de réalité.

Je présenterais ci-dessous les obligations légales de dénonciation qui pèsent sur les professionnels de la comptabilité, que ceux-ci soient salariés ou prestataires de services. Du fait de l'ampleur de la délinquance financière au Cameroun et de l'arrestation massive d'experts-comptables dans le cadre de l'opération Epervier, on pourrait en déduire l'existence d'un écart entre la puissance théorique des professionnels de la comptabilité et leur impact réel dans la lutte contre le fléau. J'essayerais de contribuer utilement au débat en suggérant des explications et des recommandations.

A) L'obligation de dénonciation

A1) La révélation de faits délictueux au Procureur de la République par le Commissaire aux comptes.

L'idée qui ferait du Commissaire aux comptes un simple comptable dont on aurait juste besoin par obligation légale pour signer des comptes parfois très anciens en vue de régulariser sa situation face à une demande pressante est malheureusement encore très répandue dans les entreprises d'Etat et celles à capitaux privés locaux. A qui la faute n'est pas l'objet de la présente communication. Il doit être rappelé qu'au delà de la mission principale de certification des comptes annuels, le Commissaire aux comptes a une mission de protection des actionnaires, des tiers, et de la société en général, qui se décline en obligation d'information à l'assemblée, en procédure d'alerte et en révélation de faits délictueux, ceci avec des risques aussi bien pour sa responsabilité civile que pénale en cas de manquements.

Notamment, l'article 716 de l'acte Ohada dispose : "s'ils relèvent l'existence de faits délictueux dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les Commissaires aux comptes sont tenus de les relever immédiatement au Ministère Public; ...lorsque les faits délictueux revêtent un caractère significatif et délibéré ", et l'article 899 de l'acte Ohada : " en cas de manquement à son obligation de révélation de faits délictueux au Ministère Public, le Commissaire aux comptes engagerait sa responsabilité pénale ". Cette obligation de révélation s'est étendue avec la mobilisation internationale contre le crime organisé ayant conduit à la définition de l'infraction de blanchiment de l'argent sale. Le règlement 01/03 Cemac-Umac du 04 avril 2003 portant sur la prévention et répression du blanchiment des capitaux et du

financement du terrorisme en Afrique centrale, bien que tardif vis à vis de la mobilisation internationale sous l'égide du Gafi, a prévu l'obligation de révélation au Procureur de la République ou à l'Anif par le Commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes, de par sa mission de certification des comptes qui se décompose dans la pratique en une mission de révision des procédures de la société et une autre de révision des comptes, dispose d'un accès privilégié à l'information et se trouve, de par ses solides connaissances comptables, organisationnelles et juridiques, très bien placé pour soulever des incohérences et irrégularités, et émettre le soupçon dans la forme idéale pouvant susciter l'intérêt et faciliter la tâche du procureur de la République et de la police judiciaire. Ainsi, le Commissaire aux comptes présent dans la plupart des entreprises d'Etats est, en théorie, compte tenu de ce qui précède, une pièce maîtresse dans le combat contre la délinquance financière et la spoliation du patrimoine national. Plus encore, sa mission dans le secteur bancaire dont on attend que ce dernier joue un rôle de rempart contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, renforce encore plus son impact potentiel pour l'assainissement de l'espace économique camerounais.

En effet, les banques sont les plus visées par la définition de l'infraction de blanchiment, qui se traduit par le fait pour celles-ci de prêter leur concours de quelque manière que ce soit en vue de faciliter l'introduction dans le circuit bancaire de fonds à l'origine illicite et donc leur blanchiment. Ainsi, les obligations d'information sur la clientèle et de dénonciation qui pèsent sur les banques associées aux pouvoirs de contrôle et d'obligation de dénonciation du Commissaire aux comptes devraient, en principe, être des atouts significatifs pour l'assainissement de l'espace économique camerounais.

A2) La déclaration de soupçon de blanchiment d'argent au Procureur de la République ou à l'Anif par l'Expert-comptable.

L'Expert comptable qui intervient auprès de son client dans le cadre d'une mission contractuelle, qu'elle soit réglementée ou non, est tenu par le secret professionnel et ne peut donc pas dénoncer les faits délictueux dont il a eu connaissance au cours de sa mission. Ce principe découle de la nature de la relation qui le lie à son client, mais aussi en vue de ne pas mettre en péril la confiance des entreprises ayant recours volontairement aux services des Experts-comptables. Cependant, rien n'interdit à l'Expert-comptable qui répond aux questions du Commissaire aux comptes d'indiquer les faits délictueux dont il a eu connaissance au cours de sa mission.

De plus, la mobilisation internationale contre le crime organisé a mis à mal ce principe établi du secret professionnel, en incluant les Expert comptables dans la liste des professionnels concernés par l'obligation de dénoncer auprès du Procureur ou de l'Anif les faits de blanchiment dont ils ont eu connaissance au cours de leur mission. Le règlement 01/03 Cemac-Umac du 04 avril 2003 portant sur la prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale a donc repris cette recommandation du Gafi. En outre, d'après ce règlement, la déclaration de soupçon obéit à des règles strictes de confidentialité qui garantissent l'anonymat de la dénonciation et protège son auteur contre toute révélation de son identité.

Ainsi, l'Expert comptable présent à des titres divers dans la plupart des entreprises d'Etats comme dans les structures écran contrôlées par ceux qui abusent de leur position, qu'auprès des banques et autres institutions financières par où transitent des fonds à l'origine illicite, est, en théorie, en vertu de son accès à l'information et de ses connaissances, une pièce maîtresse dans le combat contre la délinquance financière au Cameroun.

A3) Le devoir de dénonciation du comptable en entreprise

L'Expert comptable ou le comptable en entreprise manie des valeurs, et l'information comptable et financière de l'entreprise pour laquelle il travaille. Il intervient dans une fonction spécialisée qui est la traduction et le résultat des actes posés par ceux qui définissent et exécutent la stratégie de l'entreprise et/ou pose les actes de gestion quotidienne. Les irrégularités, sauf très élaborées, lui échappent difficilement. Le comptable en entreprise n'est pas astreint à une obligation légale de dénonciation comme le Commissaire aux comptes.

Cependant, l'éthique de la profession comptable et sa conscience professionnelle lui commandent, en vue de d'éviter toute négligence voire complicité coûteuse, d'attirer l'attention de sa hiérarchie et du Commissaire aux comptes sur des fraudes ou irrégularités dont il aurait eu connaissance. En dehors des aspects formels de la dénonciation, le comptable en entreprise peut aussi avoir recours à une dénonciation anonyme, qui est un acte volontaire. Ainsi, le comptable d'une banque ou tout autre institution financière qui serait au courant d'une transaction dont l'origine illicite s'apparente à du blanchiment, par exemple un dépôt provenant d'un abus de confiance ou de la corruption, peut effectuer une dénonciation anonyme à l'Anif et son anonymat sera garanti. Dans le cas où il aurait été au courant de l'infraction mais ne l'aurait pas dénoncée, sa responsabilité pénale serait exposée.

Compte tenu du fait que chaque entreprise ou organisation maniant des valeurs est obligée d'avoir recours à un comptable, les opportunités sont donc infinies d'avoir accès à l'information et de dénoncer auprès du Procureur ou de l'Anif ou la Conac la fraude et/ou la corruption, chaque fois que nécessaire.

Nana, Francis

[En ligne] Disponible à l'URL :

<http://www.icicemac.com/edito/pointfinal.php3?nid=633>

L'ombre de la mafia russe sur le meurtre d'un banquier

Andreï Kozlov, numéro deux de la Banque centrale russe, a bien été victime, selon le parquet, d'un "assassinat commandité" à mettre au compte de ses activités professionnelles. Cible de tirs, mercredi 13 septembre au soir dans un parc de Moscou, le banquier a succombé à ses blessures à l'hôpital. Il s'agit de la plus haute personnalité assassinée depuis l'arrivée au pouvoir de Vladimir Poutine, en 2000.

La police russe a annoncé avoir trouvé les armes et les silencieux qui ont servi à son assassinat et à celui de son chauffeur, mais les indices dont elle dispose sont extrêmement minces. Les tueurs ont pris la fuite sans que personne ne les ait vus, et les armes ramassées non loin du lieu du crime sont dépourvues d'empreintes. Andreï Kozlov et son chauffeur ont été fauchés quasiment à bout portant, alors qu'ils regagnaient leur véhicule après un match de football amical entre banquiers au stade de Sokolniki, dans la proche banlieue de la capitale. Les tueurs ont ensuite tiré une balle dans la tête de chacun des deux hommes, une méthode qui accrédite la version du meurtre commandité.

Connu pour sa volonté d'apporter de la transparence dans le secteur bancaire, Andreï Kozlov n'avait pas que des amis. "Il avait engagé une réforme totale du système, ces dernières années, en faveur d'une plus grande transparence et de nouvelles règles du jeu sur le marché (...), un

travail ingrat, surtout quand il est fait honnêtement et sans compromis. Voilà les raisons de cet assassinat", a expliqué Gareguine Tossunian, président de l'Association des banques russes.

Responsable, depuis 1997, de l'assainissement du secteur bancaire russe, le banquier avait, ces derniers mois, fait annuler les licences de 44 des 1 200 banques existant actuellement en Russie. Quelques jours avant sa mort, il avait déclaré vouloir interdire d'activité "à vie" les responsables de banques impliqués dans le blanchiment qui, selon lui, trouvaient facilement à se recaser dans d'autres établissements financiers une fois le leur interdit. On estime à 10 milliards de dollars l'argent sale blanchi chaque année via les banques.

Le président Vladimir Poutine a reconnu, vendredi, que l'assassinat montrait à quel point le blanchiment d'argent, le crime et la corruption étaient répandus dans le monde financier russe. "Malheureusement, on continue à se servir des institutions bancaires à des fins criminelles", a déploré le chef de l'Etat lors d'une réunion dans sa résidence d'été à Sotchi (mer Noire).

Ce double assassinat a plongé la communauté bancaire russe dans la stupeur. Il en dit long sur la puissance du crime organisé en Russie, capable de frapper au plus haut niveau en toute impunité. La plupart des grandes affaires criminelles de ces dernières années (assassinat de la députée Galina Starovoïtova en 1998, tentative de meurtre contre Anatoli Tchoubaïs, le patron du monopole russe de l'électricité en 2005...) n'ont jamais été résolues. Il arrive que les exécutants soient jugés mais les commanditaires courent toujours.

Le dernier assassinat en date d'un banquier a eu lieu le 16 octobre 2005. Alexandre Saveliev, président de deux petites banques fermées par Andreï Kozlov, a été tué par balles - ainsi que sa femme, sa fille et sa belle mère - alors que leur véhicule roulait sur une route des environs de Moscou. La police a attribué le meurtre à l'incapacité du banquier à faire face à ses créances après la fermeture de sa banque.

Marie Jégo

Article paru dans l'édition du 17.09.06

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.lemonde.fr/web/imprimer_element/0,40-0@2-3214,50-813635,0.html

Dossier : Lutte contre le blanchiment au Nigeria

Article 1 :

Nigeria: LA EFCC a arrêté cinq autres fonctionnaires

La EFCC a arrêté cinq autres fonctionnaires du gouvernement d'état de Zamfara, au cours d'une enquête sur des détournements et blanchiment d'argent. On note le commissaire d'état des finances, celui des travaux et des transports, celui du service et le chef comptable d'état. Ils sont accusés de détournement de fonds écologiques, de fonds destinés à l'éducation, de mauvaise gestion et de crédits bancaires illégaux.

Ils ont été arrêtés le 7 juillet, au-dessus de la gestion mauvaise financière alléguée qui encadre au détournement brut environ de N700m signifié pour le gouvernement local de

Gummi, la stipulation du contrat, les fonds écologiques, les fonds d'investissements productifs d'éducation et les crédits bancaires illégaux

Posté le 08/09/2006

[En ligne] Disponible à l'URL

<http://allafrica.com/stories/200609080009.html>

Article 2 :

L'épouse d'un gouverneur nigérian accusée de blanchiment d'argent

La Commission sur les crimes économiques et financiers du Nigeria (EFCC) a cité l'épouse du gouverneur de l'Etat de Bayelsa riche en pétrole, Goodluck Jonathan, comme complice présumé dans le blanchiment de 104 millions de nairas de fonds publics, d'après une requête déposée par l'agence auprès de la Haute cour fédérale d'Abuja. (130 nairas = 1 dollar US).

Suite à une requête devant le tribunal, les fonds ont été confisqués à titre provisoire par l'EFCC.

D'après la requête de l'EFCC, l'épouse du gouverneur, Patience, a chargé un agent de blanchir le montant dans un compte de la First Bank of Nigeria géré par une compagnie privée de relations publiques.

M. Jonathan, a été investi gouverneur de Bayelsa l'année dernière suite à la destitution de son ancien patron Diepere Alamiyeseigha pour corruption.

M. Alamiyeseigha, qui était impliqué dans une affaire de dépôt de garantie à Londres, est actuellement jugé pour corruption à Abuja.

Source Panapress du 11/09/2006

[En ligne] Disponible à l'URL

<http://www.panapress.com/freenewspor.asp?code=fr004159&dte=11/09/2006>

Article 3 :

Le patron de la lutte anti-corruption accuse le vice-président Abubakar

Le patron de la lutte anti-corruption au Nigeria a accusé mardi le vice-président Atiku Abubakar, déterminé à succéder en 2007 au chef d'Etat Olusegun Obasanjo, d'utilisation de fonds publics à des fins privées.

La semaine dernière, M. Obasanjo avait transmis "pour information" au Sénat deux rapports, dont un de la Commission contre les crimes économiques et financiers (EFCC), sur des accusations de corruption à l'encontre du numéro 2 du régime.

Le camp présidentiel accuse "Atiku" (comme tout le monde l'appelle au Nigeria) d'avoir influé pour placer 130 millions d'argent public prélevés sur un fonds pétrolier (PTDF) dans des banques privées dans lesquelles il aurait des intérêts.

"Dans cette affaire, le vice-président était la personne qui supervisait une agence gouvernementale. Il a personnellement autorisé que de l'argent du gouvernement soit transféré sur des banques et serve ensuite pour des affaires privées", affirme le patron de la lutte anti-corruption Malam Nuhu Ribadu dans un entretien avec l'AFP.

"Une partie de cet argent a fini dans la poche de son propre assistant personnel. Nous avons mené l'enquête, avons rendu nos conclusions, et ceux qui sont responsables directement devront répondre de leurs actes devant la justice", ajoute le chef anti-corruption, un ancien officier de police de 45 ans.

Le rapport de la EFCC n'est qu'un "cocktail de mensonges" selon le camp du vice-président pour lequel la manoeuvre vise à contraindre M. Abubakar à démissionner ou être destitué pour l'empêcher de briguer la présidence en avril 2007.

Outre que la procédure est régie par des textes constitutionnels précis, la destitution requiert l'approbation de 74 des 109 sénateurs de la fédération, et celle de 240 des 360 députés.

Atiku Abubakar a d'ores et déjà fait savoir que non seulement il se présentera en 2007 mais qu'il contestera devant la justice les accusations portées contre lui.

Pour Malam Nuhu Ribadu, l'enquête a été "professionnelle et transparente" et menée à la demande du FBI américain qui lui-même enquêtait sur une affaire de corruption avec des "ramifications nigérianes" impliquant un membre démocrate du congrès, William Jefferson.

Objet de nombreux articles et de critiques sur l'action de la Commission, accusée d'être instrumentalisée par Obasanjo pour se débarrasser de ses adversaires, Nuhu Ribadu se défend de mener une chasse aux sorcières et d'entretenir des liens privilégiés avec le président.

"On ne peut pas me manipuler!", affirme-t-il, ajoutant qu'il n'avait aucune relation avec le président avant sa nomination à la tête de la EFCC.

"Maintenant que cela commence à chauffer pour certains hommes politiques, ils crient que nous faisons le boulot pour le compte de quelqu'un". "Nous avons mis la main sur des très proches d'Obasanjo et ça personne n'en parle", assure-t-il.

Selon lui, en trois ans d'existence, la Commission a poursuivi plus d'un millier de personnes soupçonnées de corruption et récupéré environ 5 milliards de dollars détournés.

Bien qu'il ait remonté de quatre places dans le classement publié en octobre 2005 par l'ONG Transparency International, le Nigeria reste à la 152e place sur... 159. [...]

Source AFP, le 12 septembre 2006

[En ligne] Disponible à l'URL :

http://www.jeuneafrique.com/pays/nigeria/gabarit_art_afp.asp?art_cle=AFP02416lepatrakabu0